



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 192-2020

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LES PRÉSENTES
DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:**

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020, le conseil a adopté :

- le **règlement no 192-2020** modifiant le règlement de zonage 192-2012, afin de remplacer la distance de 3 mètres d'une ligne de rue par une distance de 5 mètres d'une ligne de rue au texte de l'article 3.4.2 : Implantation de certains bâtiments ou construction en cour avant .

Ledit règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la MRC d'Argenteuil le 20 juillet 2020 et entrent en vigueur à cette date.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 2940, Route 327, Harrington, pendant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Harrington ce 21^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt.

Melanie C. O'Connor
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Melanie C. O'Connor, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en le publiant sur le site internet de la municipalité et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 21 juillet, entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour de juillet 2020